

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de MONTs

Dossier PC0371592440038T01

Date de dépôt : 15/05/2025

Demandeur : SCI OZK

Représentée par : M. KAMACI Ozan

Pour : Transfert PC de SCI FLOTIERE à SCI OZK

Adresse terrain : 6 rue du Buisson à Monts

(37260)

2025-143U

ARRÊTE
refusant un Transfert de Permis de Construire
au nom de la commune de MONTs

Le Maire de MONTs,

Vu la demande de transfert de Permis de Construire présentée le 15/05/2025 par la SCI OZK représentée par M. KAMACI Ozan demeurant 14bis rue Odette et Lucien Marchelidon à Joué-lès-Tours (37300) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire initial a été déposé par la SCI FLOTTIERE et non par la SCI KAMACI (indiquée sur la demande de transfert de permis de construire) ;

En conséquence,

ARRÊTE

Article Unique

Le Transfert de Permis de Construire est **REFUSÉ**.

Fait à MONTs



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> ».

Notification de la décision

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date de transmission à la Préfecture :

Date d'affichage de l'arrêté en Mairie :